

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIERE
05230 LA BATIE NEUVE

Membres en exercice : 33

Membres présents : 28

Procurations : 5

VOTES : 33

Pour : 31

Contre : 1

Abstention : 1

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU 5 DECEMBRE 2017

N° 2017/10/1 BIS

L'an deux mille dix-sept, le cinq décembre, à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Serre-Ponçon Val d'Avance, sous la présidence de Monsieur Joël BONNAFFOUX, président, dûment convoqués le 28 novembre 2017.

Présents

ACHARD Liliane, AUBIN Daniel, BAILLE Juliette, BARISONE Sébastien, BERNARD-REYMOND Jean, BONJOUR Dominique, BONNAFFOUX Joël, BREARD J. Philippe, CLAUZIER Elisabeth, DE SANTINI Alain, DUBOS Alain, ESCALLIER Francis, FACHE Valérie, JACOB Stéphane, JAUSSAUD Yves, JOUSSELME Rose-Marie, LEYDET Gilbert, MAMO Roger, MICHEL Alain, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, PERNIN Patrick, RAMBAUD Michel, ROMANO Pierre, SARLIN José, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène et VANDENABEELE Magali.

Absents excusés

Messieurs ALLARD-LATOURE Bernard, BEYNET Marc, BONNET Jean-Pierre et CESTER Francis, Madame BOURGADE Béatrice

Procurations

Monsieur ALLARD-LATOURE Bernard donne procuration à Madame CLAUZIER Elisabeth
Monsieur BEYNET Marc donne procuration à Monsieur Patrick PERNIN
Monsieur BONNET Jean-Pierre donne procuration à Monsieur BONNAFFOUX Joël
Madame BOURGADE Béatrice donne procuration à Madame ACHARD Liliane
Monsieur CESTER Francis donne procuration à Monsieur Yves JAUSSAUD

Monsieur le président constate que le quorum est atteint.

Mme Mylène SEIMANDO est élue secrétaire de séance.

Objet : Mode de tarification de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2018

Cet acte annule et remplace la délibération n° 2017-10-1 du 5 décembre 2017 transmise en préfecture le 7 décembre 2017 pour une erreur matérielle. En effet, pour la catégorie « Sanctuaire Notre Dame du Laus », il convient de lire 0,18 euros par couvert et non 0,21 euros par couvert.

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) permet à la collectivité de financer l'ensemble des activités liées au service de gestion des déchets (investissement et fonctionnement).

Le montant de la REOM dépend de la catégorie d'utilisateur à laquelle la personne physique ou morale appartient mais également de la commune.

Il précise que dans le cadre de la loi NoTRE, les collectivités disposent d'un délai pouvant aller jusqu'à cinq ans pour harmoniser les tarifs de la REOM entre les communautés de communes qui ont fusionné.

Monsieur le président tient à souligner que la redevance pour service rendu ne peut être qu'à la charge des usagers effectifs du service. La REOM doit donc être payée par les occupants d'une habitation qu'ils soient propriétaires ou locataires.

Pour des raisons pratiques, la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance peut considérer une résidence en copropriété ou une résidence à habitat vertical comme un usager unique pour l'ensemble des déchets qu'elle produit.

Dans cette hypothèse, le gestionnaire (le syndic ou la société immobilière bailleuse) s'acquittera de cette redevance qu'il répartira ensuite entre les résidents.

Monsieur le président précise que le règlement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères est disponible sur le site de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance (www.cc-serreponconvaldavance.com).

Pour l'année 2018, il propose la tarification suivante :

CATEGORIES	TARIFICATION REOM 2018		
	La Bâtie-Neuve	Avançon, Bâtie-Vieille (La), Montgardin, Rochette (La), Rambaud, Saint Etienne-Le-Laus, Valserrres	Bréziers, Espinasses, Piégut, Remollon, Rochebrune, Rousset, Thèus, Venterol
Résidences principales	170 €	160 €	
Résidences secondaires	156 €	156 €	
Logement habitat mobile occupé de façon saisonnière dans un camping	70 €		
Gîtes ruraux, meublés, tourismes	154 €	130 €	96 €
Mairies	1,05 € par habitant		
Cantines - Accueil collectif de mineurs (ACM) et Collège	0,08 € par repas		
Crèches	13 € par place		
Maisons de retraite	60,00 € par lit		
Maisons en travaux	130 €		
Services publics	400 €		
Chambres et tables d'hôtes			
- Part fixe (chambres d'hôtes)	3 € par lit		
- Couverts (tables d'hôtes)	0,15 € par couvert		
Hôtels et restaurants			
- Part fixe	100 €		
- Nuitées	0,11 € par nuitée		
- Couverts	0,15 € par couvert		
Sanctuaire Notre Dame du Laus			
- Nuitées	0,11 € par nuitée		
- Couverts	0,18 € par couvert		

CATEGORIES	TARIFICATION REOM 2018	
	La Bâtie-Neuve	Avançon, Bâtie-Vieille (La), Montgardin, Rochette (La), Rambaud, Saint Etienne-Le-Laus, Valsertes
Campings		
- Tentes – Caravanes – Campings cars	14 € par emplacement 0,05 € par jour d'occupation par personne assujettie (de plus de 18 ans)	
- Chalets – Mobils-homes - Tentes équipées (type Safari)	30 € par unité 0,20 € par jour d'occupation par personne assujettie (de plus de 18 ans)	
Professionnels du territoire avec un accès illimité aux déchèteries d'Avançon et Thèus		
Agriculteurs, arboriculteurs, maraîchers, éleveurs et centres équestres	71 €	84 €
Artisans et entreprises (Tranche effectif entre 0 et 2)	163 €	146 €
Artisans et entreprises (Tranche effectif entre 3 et 5)	207 €	176 €
Artisans et entreprises (Tranche effectif entre 6 à 15)	449 €	
Artisans et entreprises (Tranche effectif entre 16 et 30)	600 €	
Artisans et entreprises (Effectif > 30)	868 €	
Commerces permanents non alimentaires	150 €	
Commerces saisonniers (alimentaires et autres)	115 €	
Commerces à vocation touristique	300 €	
Commerces multi-activités	300 €	
EDF-RTE	2 500 €	
Professionnels de la santé	100 €	
Professions libérales	130 €	
Supérettes	955 €	500 €
Supermarchés	2 500 €	
Professionnels extérieurs au territoire avec un tarif par dépôt aux déchèteries d'Avançon et de Thèus		
Déchets verts et bois	50 €	
Encombrants / Gravats	90 €	

Le conseil communautaire, à trente et une voix pour, une voix contre et une abstention décide de retenir la proposition du président sur la nouvelle tarification de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2018.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture le 20 décembre 2017
Et de la publication, le 20 décembre 2017
Monsieur le président, Joël BONNAFFOUX.



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.